

D É C I S I O N

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

- VU le code de la Santé Publique,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU le décret n° 68-132 du 9 février 1968 modifié, relatif à certaines dispositions du statut des personnels des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cures publics,
- VU le décret 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière,
- VU le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers
- VU l'arrêté du 14 août 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation du concours des concours externe et interne permettant l'accès au grade de technicien hospitalier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,
- VU l'avis de concours externe sur titres de **Technicien Hospitalier branche contrôle, gestion, installation et maintenance technique, spécialité maintenance de matériels et équipements mécaniques option menuiserie serrurerie** publié le 8 janvier 2021 sur le site de l'Agence Régionale de la Santé.

D É C I D E

Article 1 – Sont désignés pour faire partie du **concours externe sur titres** :

- **Madame Lucie CHABAGNO**, Directrice des achats et de la logistique aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, Présidente du Jury,
- **Monsieur François XAINTRAY**, Directeur des Infrastructures et des Travaux aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,
- **Monsieur Sylvain GROB**, Directeur adjoint Travaux, Maintenance, Sécurité aux CH de Haguenau, CH de Bischwiller et CHIL de Wissembourg,
- **Monsieur Christian LAFFERT**, Technicien Supérieur Hospitalier 1^{ère} classe aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,
- **Monsieur Vincent HERRMANN**, Professeur au lycée Jean Geiler.

Article 2 – Le Directeur Général des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg est chargé de l'exécution de la présente décision.

**P. LE DIRECTEUR GENERAL,
P. LE DIRECTEUR ADJOINT,
La Cadre Supérieur
Responsable du recrutement**



Francine KLEIN